

ARRÊTÉ PM N° 25-2024

Objet : Occupation du Domaine Public

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

VU le code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande formulée par les organisateurs de la journée d'information sur le projet de transport collectif en site propre intégral du Grand Annecy Grand Annecy,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la journée d'information sur le projet de transport collectif en site propre intégral du Grand Annecy qui se déroulera le samedi 6 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des usagers, des visiteurs et des organisateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking sur la Place du Docteur Dubois, le 6 juillet 2024, de 08 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'Epagny et Sillingy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale de la Balme de Sillingy,

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/06/2024
De sa publication le 11/06/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.